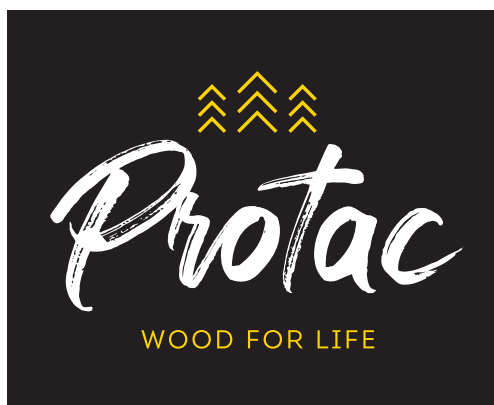




CHARTRE RSE

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE



EDITO

PROTAC, Une société engagée

Par son adhésion aux certifications PEFC et FSC, la société PROTAC OUEST marque son engagement en faveur de la **protection de l'environnement**, du **respect des droits de l'Homme** et des **normes du travail**, et de la **lutte contre la corruption**.

PROTAC OUEST s'est notamment engagé dans une démarche volontariste de **développement durable** dans le cadre de leurs achats. La présente charte témoigne de la volonté de la société PROTAC OUEST de promouvoir l'application des principes du développement durable auprès de leurs fournisseurs.

Des fournisseurs de confiance

En adhérant à la charte RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), **le Fournisseur s'engage** à faire ses meilleurs efforts pour respecter et mettre en œuvre, et pour faire respecter et mettre en œuvre par ses propres fournisseurs et sous-traitants, dans le respect des dispositions contractuelles et des législations nationales applicables, l'ensemble des principes qui y sont exposés. Il s'engage à recevoir, et dans la mesure du possible à faire recevoir par ses propres fournisseurs et sous-traitants, les auditeurs, internes ou externes, qui pourront être mandatés par la société PROTAC OUEST pour en vérifier l'application.

Le Fournisseur doit, pour tous les principes énoncés dans la présente charte, se conformer, dans la mesure où ces textes sont applicables dans le ou les pays où il intervient, à la **déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies, aux Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)** ainsi qu'à toute autre convention ou réglementation internationale, nationale ou locale, ainsi qu'aux dispositions contractuelles en vigueur.

Tout manquement grave et délibéré du Fournisseur aux principes exposés dans cette charte constituera un manquement à ses obligations contractuelles, susceptible d'entraîner, en fonction de la gravité de ce manquement, l'application des mesures coercitives prévues au contrat, pouvant aller le cas échéant jusqu'à la résiliation pure et simple du contrat aux torts du Fournisseur, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Dans le cas où un Fournisseur, en raison de circonstances particulières, ne serait pas en mesure de respecter certaines dispositions de cette charte, il sera tenu d'en faire part à la société PROTAC OUEST, afin de convenir des mesures correctives à mettre en œuvre.

Thierry Bergerault
Directeur Général



ENGAGEMENTS ETHIQUES



Loyauté

La société PROTAC OUEST et leurs Fournisseurs ont pour principe la **loyauté** afin d'instaurer et de maintenir des **relations de confiance durables**. Le Fournisseur conduit ses activités conformément aux principes d'**honnêteté et d'équité** et aux règlements applicables en matière de concurrence et d'interdiction de la corruption dans les transactions commerciales. La négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, ou de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme.

Le Fournisseur s'interdit de proposer ou d'offrir à tout collaborateur de la Société PROTAC OUEST, invitation, acte de complaisance, faveur ou tout autre avantage, pécuniaire ou autre, pour lui ou ses proches, susceptible de corrompre, d'influencer ou d'entraver l'intégrité, l'indépendance de jugement ou l'objectivité dudit collaborateur dans ses relations avec le Fournisseur.

Les cadeaux offerts en tant que simple manifestation de courtoisie ne sont acceptables que s'ils sont exceptionnels, de faibles valeurs, liés à des occasions qui les justifient (par ex. cadeaux de fin d'année) et conformes aux usages les plus raisonnables du pays et de la profession.

Égalité de traitement

La société PROTAC OUEST traite avec **honnêteté et équité** tous leurs Fournisseurs, quelles que soient leur taille et leur condition, dans le respect du cadre propre à chaque pays, que tout collaborateur s'applique à bien connaître. Les collaborateurs de l'entreprise PROTAC OUEST mènent tout achat en suivant le principe de **concurrence loyale et ouverte**.

Le Fournisseur s'interdit de prendre à sa charge les frais de voyage ou d'hébergement d'un collaborateur de la société PROTAC OUEST, à l'occasion notamment de tous contacts commerciaux, visites de sites, audits ou présentations de produits. Les invitations à des repas ou à des manifestations culturelles, sportives ou similaires doivent conserver un caractère exceptionnel et ne doivent pas représenter des dépenses élevées.





RESPECT DES NORMES DE TRAVAIL



Respect

La société PROTAC OUEST et leurs Fournisseurs s'engagent à respecter la législation et les conditions de travail en vigueur dans le ou les pays d'intervention.

NON recours au travail forcé ou obligatoire

Le Fournisseur s'engage à ne pas avoir recours au travail forcé ou obligatoire tel que défini dans les conventions C29 et C105 de l'OIT. La convention C29 définit le travail forcé ou obligatoire comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

NON recours au travail illégal

Le Fournisseur s'engage à ne pas avoir recours au travail illégal tel que défini par les règles des pays dans lesquels il intervient.

NON travail des enfants et des adolescents

Le Fournisseur s'engage à appliquer les dispositions relatives à l'élimination du travail des enfants et à la protection des enfants et des adolescents, telles que définies par la législation locale ou, à défaut, par les conventions de l'OIT. Il s'engage en particulier à ne pas employer de personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour travailler en vertu de la législation locale ou, à défaut, par les conventions C138 et C182 de l'OIT.

NON discrimination

Dans les conditions prévues par la convention C111 de l'OIT, et sous réserve de règles locales spécifiques, le Fournisseur s'engage à ne pas exercer de distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion publique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession.

Conformément à la convention C111, les distinctions, exclusions ou préférences fondées sur les qualifications exigées pour un emploi déterminé, de même que les mesures spéciales destinées à tenir compte des besoins particuliers de personnes à l'égard desquelles une protection ou une assistance spéciale est, d'une façon générale, reconnue nécessaire pour des raisons telles que le sexe, l'âge, l'invalidité, les charges de famille ou le niveau social ou culturel (discrimination positive) ne sont pas considérées comme des discriminations.

Le Fournisseur respecte la législation locale en termes d'emploi des personnes handicapées.

Équité

Durée du travail

Le Fournisseur respecte la législation locale en matière de temps de travail.

Niveau de rémunération

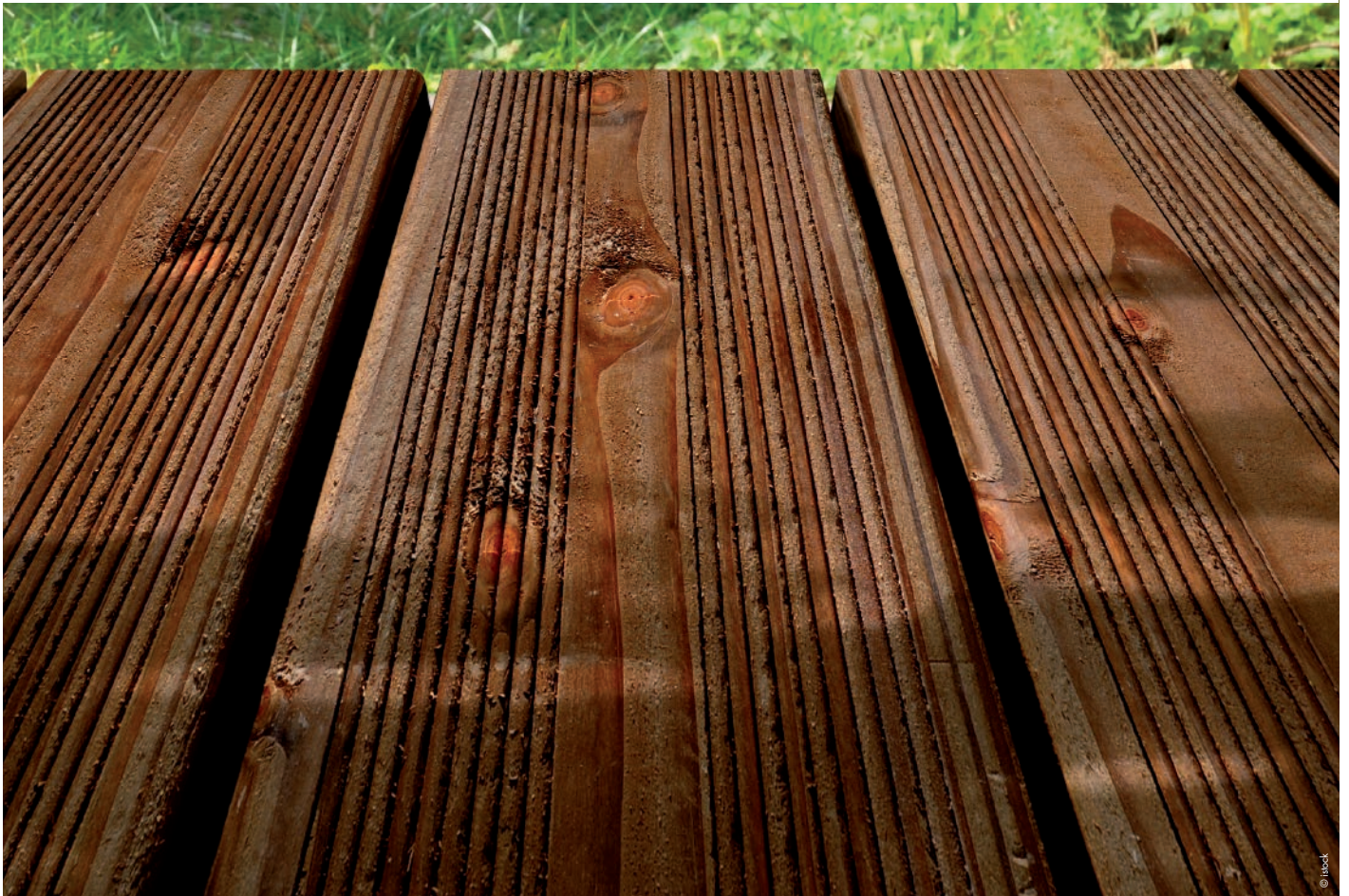
Le Fournisseur respecte la législation locale en matière de salaire minimum, et s'engage à verser de façon régulière leurs salaires aux employés.

Le Fournisseur s'engage à rémunérer les heures supplémentaires conformément aux taux définis par la législation locale applicable.





SANTÉ & SÉCURITÉ



Sûr et sain

Le Fournisseur s'efforce de maintenir un **environnement sûr, protégeant la santé**. Il veille à ce que ses activités ne nuisent pas à **la santé et à la sécurité de son personnel, de ses sous-traitants, des intervenants liés à l'opération, des populations avoisinantes, et des utilisateurs de ses produits**.

Le Fournisseur se montre proactif sur les questions **d'hygiène et de sécurité**. Les risques liés à son activité doivent être identifiés et évalués. Le Fournisseur prend toute mesure utile pour limiter et, dans la mesure du possible, éliminer ces risques.

Amélioration continue

La société PROTAC OUEST œuvre activement à **l'amélioration de la sécurité** de toutes les personnes qui travaillent sur leurs sites. L'intégrité physique des personnes étant en jeu, la société PROTAC OUEST exige de leurs Fournisseurs qu'ils aient un niveau d'exigence identique pour la **sécurité du travail** lorsqu'ils interviennent sur des sites de PROTAC OUEST. A cet égard, il est de la responsabilité du Fournisseur de signaler toute anomalie constatée au directeur (ou responsable du site) PROTAC OUEST sur lequel il intervient.





PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



Biodiversité

Le Fournisseur s'efforce d'atteindre les meilleurs standards en matière de **protection de l'environnement**, tant pour ses produits que pour son système de management, notamment en ce qui concerne la **protection de la nature**, le **maintien de la biodiversité et des écosystèmes**, l'épuisement des ressources naturelles, la **gestion des déchets** et des substances toxiques. Il s'efforce de prévenir ou de minimiser les conséquences de son activité sur l'environnement en prenant toute initiative pour promouvoir une plus **grande responsabilité environnementale**. Il s'efforce de limiter les nuisances aux riverains, de **réduire ses consommations d'énergie**, les rejets dans l'eau, l'air et le sol et les déchets générés dans les différentes étapes de fabrication, de transport, d'installation sur site, de commercialisation des produits et services, et d'élimination des déchets.

Réduire l'impact

Le Fournisseur intègre les critères de **respect de l'environnement, d'hygiène et de sécurité** dans l'achat de produits et services, la conception, la réalisation et la mise en œuvre de ses propres produits et services, afin de réduire leur impact dans ces domaines tout au long de leur cycle de vie, tout en maintenant et/ou en **améliorant leur qualité**.

Il s'engage au minimum à se **conformer aux lois et aux normes** qui lui sont applicables localement, ainsi qu'aux lois s'appliquant dans le ou les pays de destination du produit.





© iStock

GARANTIES



GARANTIE 10 ANS : Les bardages bois épicéa peint CLINEXEL® bénéficient d'une garantie sur la bonne tenue de la peinture. Cette garantie est couverte par une police d'assurance. S'appliquant sur les produits porteurs de la garantie.



GARANTIE 0% COV : Avec une finition peinture écologique et saine appliquée en usine, le lambris sans traitement LAMEXEL®, peut se prévaloir d'une garantie sans solvant (composé organique volatile): COV 0%.



GARANTIE 5 ANS : Les bardages bois épicéa saturés ESSENTIEL® bénéficient d'une garantie sur la bonne tenue du saturateur. Cette garantie est couverte par une police d'assurance. S'appliquant sur les produits porteurs de la garantie.



NORME JOUET : Avec une finition peinture écologique et saine appliquée en usine, le lambris sans traitement LAMEXEL®, peut se prévaloir d'une garantie Norme Jouet NF EN 71-3.



GARANTIE 10 ANS : PROTAC offre sur ses produits porteurs de la garantie, l'assurance d'une protection contre les risques biologiques intrinsèques. Les coupes doivent être retraitées avec un produit de traitement après coupe. Pour une utilisation en contact avec le sol, tout usinage est à proscrire.



GARANTIE 0% COV : Avec une finition peinture écologique et saine appliquée en usine, le lambris sans traitement LAMEXEL®, peut se prévaloir d'une garantie étiquette environnementale A+ : très faibles émissions de particules dans l'air intérieur.

CERTIFICATIONS



PEFC™ : PROTAC est certifié chaîne de contrôle PEFC, cette certification garantit que les approvisionnements en bois sont issus de forêts gérées durablement.



FSC® : PROTAC est certifié chaîne de contrôle FSC, cette certification garantit que les approvisionnements en bois sont issus de forêts gérées de manière responsable.



CTB B+ : Cette certification atteste l'aptitude à l'emploi du bois dans les ouvrages de bâtiment et de génie civil. Elle garantit que la durabilité naturelle ou conférée par traitement rend le bois apte à l'usage pour la ou les classes d'emploi mentionnées.

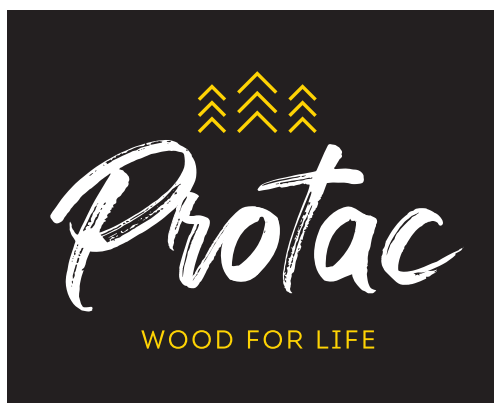


FABRIQUÉ EN FRANCE : PROTAC fabrique ses produits en France.



Évaluer de manière fiable la performance RSE des entreprises et leur offrir un retour détaillé, une analyse comparative et des outils pertinents qui leur permettent de se lancer dans un parcours d'amélioration continue. EcoVadis propose l'une des principales solutions de suivi RSE dans les chaînes d'approvisionnement globales. En alliant technologie innovante et expertise en matière de RSE, nous nous efforçons d'impliquer les entreprises et de les aider à adopter des pratiques durables.





www.protacfrance.com contact@protacfrance.com

Tel.: +33 (0)2 96 500 500 Fax: +33 (0)2 96 500 501

Zone de Lanjouan, 18 rue de la Saudraie - CS 90322 - 22403 LAMBALLE-ARMOR cedex